

Bulletin fiscal

Le Canada signe son premier accord d'échange de renseignements en matière fiscale (AERF)

Le 29 août 2009, le ministre des Finances, Jim Flaherty, a annoncé qu'un accord d'échange de renseignements en matière fiscale (AERF) a été signé avec le Royaume des Pays-Bas concernant les Antilles néerlandaises; il s'agit là d'une première pour le Canada.

Un AERF est un accord bilatéral en vertu duquel deux pays qui n'ont pas signé une convention fiscale (pays non signataires) conviennent d'échanger des renseignements pertinents pour l'administration et l'application des lois fiscales de chacune des parties. Un AERF définit notamment un cadre balisant l'échange de renseignements en vue d'aider à l'application des lois fiscales et de lutter contre la fraude fiscale et le recours aux paradis fiscaux.

Généralités

Le budget fédéral de 2007 prévoyait les mesures suivantes pour inciter les pays non signataires d'une convention à conclure des AERF :

- Surplus exonéré – L'exonération actuelle des dividendes versés à même les revenus d'une entreprise exploitée activement par une société étrangère affiliée (surplus exonéré) qui réside dans un pays avec lequel le Canada a une convention fiscale en vigueur sera élargie pour qu'elle comprenne le revenu d'une entreprise exploitée activement par une société étrangère qui réside dans un pays qui a signé un AERF avec le Canada.
- Revenu étranger accumulé, tiré de biens (RÉATB) - le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement gagné par les sociétés étrangères affiliées dans les pays non signataires d'un AERF et non signataires d'une convention sera traité comme un RÉATB (qui est imposable au moment où il est gagné) si un AERF avec le Canada n'est pas conclu 60 mois après l'une ou l'autre de ces deux éventualités :
 - le début des négociations en vue de conclure un AERF; ou
 - la date à laquelle le Canada a officiellement proposé la tenue de négociations sur un AERF.

Cependant, pour les négociations ayant commencé avant le 20 mars 2007, celles-ci doivent être terminées avant 2014 pour que les règles sur le RÉATB ne s'appliquent pas.

Ainsi, si la mesure sur les surplus exonérés vise à inciter les pays à signer un AERF, le traitement du REATB a pour effet quant à lui de pénaliser les pays qui ne l'ont pas encore fait.

Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de l'AERF, et non pas la date à laquelle il a été signé, est une date importante pour déterminer à partir de quand l'AERF s'applique. Les discussions avec les porte-parole du ministère des Finances ont indiqué que, après la signature d'un AERF, la prise d'effet de l'AERF doit respecter chacune des étapes suivantes :

1. L'AERF doit être déposé au Parlement où il doit être inscrit au feuillet pendant 21 jours de séance.
2. Si les députés ne soulèvent aucune objection, l'AERF est ensuite considéré comme étant ratifié par le gouvernement.
3. Les gouvernements qui sont parties à l'AERF doivent aviser officiellement l'autre partie que l'accord a été ratifié.

Nous prévoyons qu'à l'entrée en vigueur de l'AERF, son nom sera ajouté à la liste des accords en vigueur sur le site Web du ministère des Finances, comme on le fait pour les conventions.

Dans la détermination du surplus exonéré d'une société étrangère affiliée d'une société résidente au Canada relativement à celle-ci, un AERF est considéré comme étant en vigueur le premier jour de l'année d'imposition de la société étrangère dans laquelle se trouve la date de l'étape 3 ci-dessus. À titre d'exemple, dans le cas d'une société étrangère affiliée dont l'exercice coïncide avec l'année civile, si l'étape 3 ci-dessus survient le 15 septembre 2010, on considèrera que l'AERF est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 aux fins des surplus exonérés.

Lorsqu'une nouvelle convention fiscale est signée, il n'y a pas de report de la capacité de générer des surplus exonérés par rapport à l'année d'imposition d'une société étrangère affiliée pour laquelle un AERF est entré en vigueur. Aux fins du calcul des surplus exonérés, lorsqu'elles sont entrées en vigueur, on présume que les conventions fiscales ont pris effet dans l'année d'imposition d'une société étrangère affiliée au cours de laquelle la signature de la convention a eu lieu.

Il sera intéressant de voir combien de temps il faudra pour que ce premier AERF entre en vigueur.

Négociations en vue d'un AERF

Le Canada a l'intention de signer des ententes analogues avec d'autres pays non signataires d'une convention qui se sont engagés à respecter la norme de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'échange de renseignements en matière fiscale. La norme vise à encourager les pays membres à conclure des AERF avec les administrations qui n'ont pas signé de convention fiscale.

Comme il en est fait mention ci-dessus sous **Généralités**, la date à retenir est celle de l'expiration de la période de 60 mois qui entraîne l'application des règles sur le RÉATB. Cette date dépend de la date à partir de laquelle les négociations sur l'AERF ont débuté ou de la date à laquelle le Canada a officiellement proposé d'entreprendre de telles négociations.

Le tableau qui suit présente les 14 administrations avec lesquelles le Canada a entrepris des négociations en vue de conclure un AERF au 31 août 2009 ainsi que la date à laquelle les négociations ont commencé.

Administration	Début des négociations
Anguilla	Le 24 avril 2009
Aruba	Le 25 mai 2009
Bahamas	Le 18 mai 2009
Royaume de Bahreïn	Le 29 juin 2009
Bermudes	Le 30 avril 2009
îles Vierges britanniques	Le 6 décembre 2005 ¹
îles Caïmans	Le 9 juin 2009
Gibraltar	Le 14 mai 2009
Guernesey	Le 4 mai 2009
île de Man	Le 12 octobre 2005 ¹
Jersey	Le 17 octobre 2005 ¹
Saint-Kitts-et-Nevis	Le 30 mars 2009
Sainte-Lucie	Le 2 avril 2009
îles Turks et Caicos	Le 25 juin 2009

1. Pour les négociations ayant commencé avant le 20 mars 2007, celles-ci doivent être terminées avant 2014 pour que les règles sur le RÉATB ne s'appliquent pas.

Personnes-ressources de PricewaterhouseCoopers

Pour toute aide supplémentaire, veuillez contacter l'une ou l'autre des personnes suivantes :

Montréal

Pierre Bourgeois 514 205-5139
pierre.bourgeois@ca.pwc.com

Québec

Martin O. Boiteau 418 691-2473
martin.o.boiteau@ca.pwc.com

Calgary

Dale Meister 403 509-7584
dale.s.meister@ca.pwc.com

Toronto

Ken Buttenham 416 869-2600
ken.butttenham@ca.pwc.com
Mike Maikawa 416 365-2719
mike.maikawa@ca.pwc.com

Vancouver

Bill Holms 604 806-7052
william.holms@ca.pwc.com

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l. a remporté le prix de la meilleure équipe en prix de transfert au Canada pour l'année 2009 de World Finance.

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

